

Province par les armes de sa Majesté, par la majorité des habitans de la dite ville des *Trois Rivières* au moyen de certaines rentes annuelles, spécifiées dans les dites Concessions, les dites personnes ont pris possession de différens terrains situés dans la dite Commune, sur lesquels ils ont érigé des maisons et autres bâtimens, et il a produit au Comité une copie authentique de l'une de ces concessions, qu'il a ensuite retirée. Le Président a aussi informé le Comité, que depuis la conquête de cette Province, une majorité des habitans de la dite ville des *Trois-Rivières* ayant consenti par écrit, que plusieurs personnes prissent possession de différens lopins de terre dans la dite commune, moyennant certaines rentes annuelles à être par elles payées, les dites personnes ont pris possession des dits terrains, et y ont érigé des maisons et autres bâtimens.

Le Président a pareillement informé le Comité, que les habitans de la dite ville des *Trois Rivières*, n'ayant point le pouvoir de déléguer une autorité légale à un certain nombre de leur corps, pour gérer et administrer avantageusement les affaires de la dite Commune, ainsi que pour faire la collection des rentes à eux dues dans leur capacité aggrégée, ils sont soumis à de grands inconvénients.

RE'SOLU, unanimement, que c'est l'opinion de ce Comité, que permission soit donnée aux Petitionnaires d'apporter un *Bill* pour les fins contenues dans leur requête.

Sur motion de Mr. *Lees*, secondé par Mr. *De Bonne*,

RE'SOLU, que cette-Chambre concoure dans la Résolution rapportée par le Comité.

ORDONNE', que Mr. *Lees* ait la permission d'introduire un *Bill*, conformément à la sus-dite Résolution.

Une requête du Révérend *Jehosaphat Mountain* et autres habitans de la ville des *Trois Rivières*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. le *Procureur Général*, laquelle a été reçue et lue,

EXPOSANT—Que les Pétitionnaires ont été informés que différentes personnes, résidentes dans la dite ville des *Trois Rivières*, ont récemment adressé une Requête à cette Chambre, à l'effet d'obtenir un *Bill*, qui autorise certains individus à diviser la Commune appartenante à la dite ville des *Trois Rivières*, par petits emplacements, et à les concéder à quiconque se présentera pour les avoir, ce qui privera les habitans de leurs droits